

A23-22 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président n°A22-96 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant d'une part que M. Luc LOIZEAU est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} août 1993 et, d'autre part, qu'il occupe l'emploi de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Luc LOIZEAU, Directeur Général des Services, pour les actes suivants :

- les ordres de missions aux agents,
- les états de frais des agents,
- les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T.

ARTICLE 2 - La signature par M. Luc LOIZEAU, Directeur Général des Services, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président n°A22-96 du 15 novembre 2022 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 10 novembre 2023

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 20 NOV. 2023
Publié électroniquement le : 20 NOV. 2023

Pour acceptation :
Luc LOIZEAU 
Directeur Général des Services



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*